



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**REALISATION DE CAROTTAGES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE ROBINETS
INCENDIE ARMES (RIA) A L'ARENA BETHUNE BRUAY DE VERQUIN - ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
PREALABLES**

Considérant que dans le cadre de l'autorisation de travaux ayant pour objet la modification du classement de l'Arena Béthune-Bruay en Etablissement Recevant du Public de types T (salle d'exposition) et R (salle de formation, d'accueil d'enfants pour vacances scolaires/loisirs, salle de projection) de 1ère catégorie, il convient de réaliser des travaux de mise en place de Robinets Incendie Armés (RIA),

Considérant que ces travaux de mise en œuvre des RIA nécessitent des percements de voile et de structure porteuse,

Vu la décision n°2019/631 en date du 13 novembre 2019 par laquelle le Président a autorisé l'attribution et la signature d'un marché à la société Ramery, ayant son siège social à Erquinghem-Lys (59424), 334 rue de l'Alloeu CS 10409, dont l'intitulé est Lot 3, fondations profondes – gros œuvre – maçonnerie pour un montant de 4 350 967,49 € HT et pour une durée initiale des travaux de 20 mois lesquels ont été réceptionnés le 13 septembre 2022,

Considérant que pour des raisons de garantie décennale sur l'ouvrage, il est nécessaire de confier les nouveaux travaux de percements de voile à cette même entreprise,

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique, il y a lieu d'attribuer un marché à la SAS RAMERY BATIMENT, ayant son siège social à Erquinghem-Lys Cedex (59424), 334 rue de l'Alloeu, pour un montant de 12 598,00 € HT et pour une durée de 1 mois à compter de la notification de la commande,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation de carottages dans le cadre de la mise en place de Robinets Incendie Armés (RIA) à l'Arena Béthune-Bruay de Verquin à la SAS RAMERY BATIMENT, ayant son siège social à Erquinghem-Lys Cedex (59424), 334 rue de l'Alloeu, et de le signer pour un montant de 12 598,00 € HT afin de modifier le classement de l'Arena Béthune-Bruay en Etablissement Recevant du Public de types T et R de 1ère catégorie.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 AVR. 2025**

Et de la publication le : **30 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe